

Administrateurs judiciaires : création du label « gestion des copropriétés en difficulté »



© 2026 Les Echos Publishing

Les administrateurs judiciaires peuvent obtenir un nouveau label intitulé « gestion des copropriétés en difficulté » permettant d'attester de leurs compétences en la matière et d'identifier ceux disposant d'une expérience particulière et des ressources matérielles, financières et humaines nécessaires pour mener à bien les missions liées à ces copropriétés.

À noter : la liste des administrateurs judiciaires détenteurs de ce label est publiée sur le site du Conseil national des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, et communiquée aux premiers présidents et procureurs généraux des cours d'appel.

Pour obtenir ce label, les administrateurs judiciaires doivent en faire la demande auprès du garde des sceaux et produire un certain nombre de documents permettant de justifier du respect de ses conditions d'obtention. À ce titre, ils doivent notamment être titulaires de la spécialité civile.

En pratique : la demande d'obtention du label, tout comme les documents justificatifs, doivent être adressés au garde des sceaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

ou par voie électronique à la direction des affaires civiles et du sceau.

Une obligation de formation continue

Pour conserver ce label, les administrateurs judiciaires doivent suivre une formation continue d'au moins 15 heures par an en matière de droit et gestion des copropriétés en difficulté, parmi les thèmes suivants : le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le régime d'administration provisoire, les incidences de la désignation de l'administrateur provisoire envers les tiers, les pouvoirs de l'administrateur provisoire, la déclaration de créances et le plan d'apurement ainsi que ses mesures complémentaires, la rémunération, les procédures d'accompagnement, l'administration provisoire renforcée, et les rapports et mesures de fin de mission.

[Décret n° 2026-10 du 9 janvier 2026, JO du 10](#)

[Arrêté du 9 janvier 2026, JO du 10](#)

© 2026 Les Echos Publishing